

Votre commune est frappée par les servitudes citées ci-après, dont les fiches correspondantes, ci-jointes, vous fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications notamment sur :

- le ministère ou service gestionnaire,
- les indemnités éventuelles prévues,
- les prérogatives de la puissance publique,
- les limitations au droit d'utiliser le sol.

Ces servitudes sont :

- 1 - P.P.R.I.** Plan de Prévention des Risques d'Inondation Vallée de la Seine – Boucle de Rouen (arrêté)
(arrêté préfectoral du 20 avril 2009, zonage réglementaire et règlement)
- 2 - A5** la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexes sanitaires)
- 3 - AC1** la servitude relative à la protection des monuments historiques
- 4 - I1 – I1bis** la servitude relative aux pipe-lines d'hydrocarbure
- 5 - I3** la servitude relative aux canalisations de gaz.
Seules sont reportées au plan des servitudes les canalisations de transport de gaz.
- 6 - I4** la servitude relative aux lignes électriques.
Seules sont reportées au plan des servitudes, les lignes de tension supérieure ou égale à 63 KV.
- 7 - PT2** la servitude relative à la protection contre les obstacles des transmissions radioélectriques.
- 8 - PT3-4** la servitude relative au réseau de télécommunication.
Seuls seront reportés au plan des servitudes, les câbles nationaux et régionaux.
- 9 - T1** la servitude relative aux voies ferrées.

- T7 la servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aéroports (cette servitude s'applique sur tout le territoire national).
- 10 - P.P.R.T. LUBRIZOL** Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL à Rouen
(arrêté préfectoral du 31 mars 2014 et dossier)
- 11 - I.C.P.E. Gde Paroisse** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Servitudes d'Utilité Publique instituées au droit des parcelles Anciennement exploitées par la société Grande Paroisse SA
(arrêté préfectoral du 30 janvier 2014)
- 12 - I.C.P.E. UNIVAR** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Servitudes d'Utilité Publique instituées au droit des parcelles Anciennement exploitées par la société UNIVAR
(arrêté préfectoral du 14 octobre 2014)